

CHAURIAT SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2017

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Réf : 2017_0017

Compte Administratif 2016

Monsieur le Maire rappelle que tous les documents budgétaires ayant été expédiés assez tôt, chacun a pu les étudier. Il présente le compte administratif 2016.

Après cet exposé Monsieur le Maire se retire et Monsieur MAILLARD soumet au vote l'approbation du compte administratif 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		21415.87	206747.47	
Opérations de l'exercice	956985.95	1204199.82	1227030.49	1247444.58
TOTAUX	956985.95	1225615.69	1433777.96	1247444.58
Résultats de clôture		268629.74	186333.38	
Restes à réaliser			256479.77	112078.00
TOTAUX CUMULÉS		268629.74	442813.15	112078.00
RÉSULTATS DÉFINITIFS		268629.74	330735.15	

Réf : 2017_0018

Approbation du compte de gestion 2016

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états du développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'Etat du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare unanimement** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Réf : 2017_0019

Affectation de résultat

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif 2016 du budget de la commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de 268 629,74 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'inscrire et de voter la somme de 268 629,74 € en couverture du déficit d'investissement (article 1068) du budget primitif 2017 de la commune.

Réf : 2017_0020
Vote des 3 taxes locales

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués ces dernières années pour les 3 taxes locales.

Après cet exposé il soumet au vote les propositions de taux suivants qui sont **approuvés à l'unanimité** :

Taxe habitation	: 11,94 %
Taxe Foncier bâti	: 18,41 %
Taxe Foncier non bâti	: 120,27 %

Réf : 2017_0021
Budget primitif 2017

Monsieur le Maire présente ses propositions à l'assemblée pour le budget primitif 2017.

Après la présentation du budget, après les réponses aux remarques concernant certaines lignes du budget, **le Conseil municipal, à l'unanimité** :

adopte le budget primitif 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses	: 1 167 569,00 €
- Recettes	: 1 167 569,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses	: 1 067 887,83 €
- Recettes	: 1 067 887,83 €

Réf : 2017_0022
Tarifs Jumelage

Madame FAURE rappelle que nous célébrons cette année, les 20 ans de jumelage entre notre commune et celle de SENS de BRETAGNE.

Au programme de ce week-end :

- jeudi 25 mai pot d'accueil puis soirée dans les familles
- vendredi 26 mai journée au sommet du Puy-de-Dôme - Soirée : Repas à la salle des fêtes
- samedi 27 mai Journée dans les familles d'accueil puis représentation théâtrale

Madame FAURE qui s'est occupée d'organiser ce week-end avec la Commission Jumelage, propose d'établir les tarifs suivant :

Famille d'accueil week-end entier = 50€ par personne (excursion + les 2 repas du vendredi)

Famille d'accueil hors commune ou hors jumelage :
74,50 € par personne (excursion + les 2 repas du vendredi)

Repas du vendredi soir uniquement :
30 € par personne

Après cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte les tarifs indiqués ci-dessus pour l'organisation du week-end jumelage.

Réf : 2017_0023
Vente terrains La mouche

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 avril 2016 par laquelle le Conseil municipal l'avait autorisé à déposer un permis d'aménager sur la parcelle B 1914 pour le projet de construction de 3 maisons de ville et de 5 pavillons Auvergne Habitat, et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Deux terrains issus de la division de la parcelle B1914 appartenant à la commune pourraient être mise en vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (1 abstention : M. MAILLARD) :

- autorise Monsieur le Maire à mettre en vente les deux terrains restants de la division de la parcelle B 1914 et à signer tous les documents s'y afférents.

Réf : 2017_0024

Entretien de la pelouse à orchidées Puy de Pileyre

Nathalie MONIO rappelle la délibération du 8 février 2016 par laquelle le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le projet de Contrat Natura 2000 pour l'entretien de la pelouse à orchidées de la parcelle YC 65.

Le projet prévoyait que le financement des travaux de débroussaillage était pris en charge à 100 % dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Il nécessitait cependant une avance de trésorerie de la part du signataire du contrat pour réaliser les travaux, avant le versement effectif de la subvention. Le contrat Natura 2000 était signé pour une durée de 5 ans.

Or, la DDT, service instructeur de la demande de subvention FEADER/Etat déposée par notre commune pour l'entretien de la pelouse à orchidées du Puy de Pileyre, indique que l'action S1 (débroussaillage mécanique) relève d'une dépense d'investissement visant à améliorer la valeur de la parcelle concernée, et nécessite donc un autofinancement de 20 % de la part de la commune de Chauriat.

Le coût total de cette action S1 ayant été chiffré à 6 426 € sur 5 ans, ceci revient à un autofinancement de 1 285,20 € sur 5 ans, soit 257,04 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la poursuite de cette démarche et donne son accord pour un autofinancement de 1 285,20 € sur 5 ans, soit 257,04 €/an.

Réf : 2017_0025

Indemnités de fonctions des élus

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué suite à l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique et à la majoration de la valeur du point d'indice de 0,6 % au 1er février 2017.

L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, est passé de 1015 à 1022 (indice majoré 826). L'indice brut sera revalorisé au 1er janvier 2018 et passera de 1022 à 1027 (indice majoré 830)

S'agissant des délibérations relatives aux indemnités de fonctions des élus, 3 hypothèses peuvent se rencontrer :

1. pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, l'augmentation du montant des indemnités de fonction se fait automatiquement et ne nécessite pas une nouvelle délibération.

2. pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal).

3. pour les délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations. Il serait d'ailleurs alors judicieux de viser non plus un montant en euros mais « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau en janvier 2018.

S'agissant de la collectivité, la délibération n°2014-017 du 10 avril 2014 et la délibération 2017-0003 du 6 février 2017 mentionnent le taux en pourcentage de l'indice 1015. Il s'avère donc nécessaire de remplacer la notion de « taux en pourcentage de l'indice 1015 » par « taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique », à compter de l'année 2017. Les taux de pourcentage attribués restent inchangés.

Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *décide de modifier les délibérations 2014-017 et 2017-0003 en fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants : taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique », à compter de l'année 2017,*
- *DIT que les taux de pourcentage attribués restent inchangés*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents*

Réf : 2017_0026

Demande de subvention église Sainte Marie (TC1)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le financement relatif aux travaux de restauration des transepts Nord et Sud et du Chevet (TC 1) de l'église Sainte-Marie (ISMH le 17/07/1926) a été retenu au titre de la programmation 2017 du BOP 175 (Budget opérationnel de programmation relatif aux monuments historiques) du Ministère de la Culture et de la Communication).

Cette opération estimée à un montant subventionnable de 170 461 € HT pourra bénéficier d'une subvention de l'État à hauteur de 42 615 €, soit 25 % des travaux éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1/ accepte les travaux de restaurations des transepts Nord et Sud et du chevet (2^e tranche : TC1) de l'église Sainte-Marie.

2/ Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la STAP (Service territorial de l'architecture et du patrimoine), de la DRAC, du Conseil Régional, du Conseil Départemental.

3/ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ces opérations.

Montant subventionnable des travaux H.T.	Subvention sollicitée de l'État 25%	Autres aides sollicitées
170 461 €	42 615 €	Conseil Régional 20% Conseil Départemental 40%

Réf : 2017_0027

Désignation délégués au Syndicat Intercommunal d'électricité de Pérignat-es-Allier (SIE)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 avril 2014 ayant désigné les délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Pérignat-es-Allier (S.I.E.).

Monsieur DESCHAMPS indique que le S.I.E.G. envisage de modifier ses statuts pour avoir un nombre de délégués moins important, il proposera d'avoir des délégués de secteur, secteurs correspondants aux nouveaux périmètres des communautés de communes.

Monsieur DESCHAMPS étant titulaire, il souhaite laisser cette délégation à Monsieur GAYTON qui était délégué de Mur-es-Allier. Il demandera pour lui-même à être le représentant de de Billom Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité désigne, délégué au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Pérignat-es-Allier (S.I.E.) :

Titulaire : Serge GAYTON

Réf : 2017_0028

Suppression ligne moyenne tension ZK124 et ZI52

Monsieur le Maire rappelle qu'il est envisagé de supprimer la ligne moyenne tension Route de Saint-Bonnet qui surplombe la parcelle ZI 52 (parcelle en cours d'aménagement par un lotisseur) et la parcelle ZK 124 (parcelle prochainement mise en vente par le propriétaire).

Pour supprimer cette ligne, et en accord avec les aménageurs une contribution sera demandée d'un montant de 10 000€ pour la parcelle ZK124 et une participation de 52 000€ pour la parcelle ZI52.

Si ces conditions de participations sont réunies et que la ligne moyenne tension est enfouie, les propriétaires de la parcelle ZK124 seront autorisés à avoir un accès à leur parcelle par les Chemins de Chanteloze et de la Gazelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à l'enfouissement de la ligne moyenne tension Route de Saint Bonnet qui surplombe les parcelles ZI 52 et ZK124

- donne son accord à la demande de participation de 10 000€ des propriétaires de la parcelle ZK124 et de 52 000€ concernant la parcelle ZI52

- si les 2 conditions précédentes sont réunies, dit que la parcelle ZK124 aura un accès par les Chemin de Chanteloze et de la Gazelle

Réf : 2017_0029

Subvention APA Gerzat

Monsieur GAYTON indique que la campagne de stérilisation des chats se termine et remercie l'APA de GERZAT pour leur aide.

Il propose de leur verser une subvention de cent cinquante euros (150,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- décide le versement d'une subvention de cent cinquante euros (150,00 €) à l'APA de Gerzat.

Parc municipal

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité absolue (1 abstention : Guy MAILLARD) propose de retenir comme nom pour le nouveau parc municipal : Parc Deslandres

Une première ébauche de règlement du parc a été faite par Serge, et annotée par quelques un. Serge GAYTON et Nathalie MONIO retravaille ce projet. Ce règlement sera validé par un arrêté municipal.

Maurice DESCHAMPS remercie Serge GAYTON pour son investissement tant au niveau de ce parc, qu'au niveau de l'embellissement de la commune, d'autant que l'image donnée du village lui semble primordial.

Remerciements également à Alexandre Schobert qui a participé gracieusement à l'ouverture du mur de l'enceinte du parc et aux personnel de voirie qui s'est beaucoup investi à l'amélioration du parc pour sa prochaine ouverture.